

**ARRETE N° 324/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
ANGLE DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET DE LA ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE en date du 23 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation dans le cadre de travaux sur une caméra installée en haut d'un candélabre et du stationnement d'un camion nacelle à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la route de Kerscao,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le lundi 12 décembre 2022 et le vendredi 16 décembre 2022 (durée du chantier : 1 jour)**, la circulation de tous les véhicules sera interdite à l'embranchement, à droite, du boulevard Charles de Gaulle vers la route de Kerscao, pour les véhicules circulant dans le sens rond-point de Kergleuz/route de Kerscao.

Pour les véhicules souhaitant rejoindre la route de Kerscao vers le boulevard Clemenceau, la circulation pourra se faire par la rue Robert Schuman.

La circulation sera maintenue tout droit dans les deux sens boulevard Charles de Gaulle, ainsi que vers la gauche.

La circulation sera maintenue tout droit dans les deux sens route de Kerscao, ainsi que vers la gauche et vers la droite.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate (par panneaux K3, K5, K8 et KC 21) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE – Z.A. de Pen Ar Forest – 29860 Kersaint-Plabennec.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **3 0 NOV. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **3 0 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

**Patrick PERON**